

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 16 décembre 2010 portant décision d'approbation sur le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2011

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel THIOLLIÈRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

En application de l'article 21 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003, TIGF a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) son programme d'investissements pour l'année 2011.

1. Contexte

1.1 L'article 21 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par la loi du 7 décembre 2006, définit de la façon suivante le pouvoir d'approbation de la CRE : « *le transporteur [...] informe le ministre chargé de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie des projets de développement de son réseau et leur communique annuellement un état de son programme d'investissements relatif au transport ou à la distribution de gaz naturel.*

Les programmes d'investissements des transporteurs de gaz naturel sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie qui veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire. La Commission de régulation de l'énergie ne peut refuser d'approuver un programme annuel d'investissements que pour des motifs tirés des missions qui lui ont été confiées par la loi. ».

1.2 L'article 28 de la loi du 10 février 2000, modifié par la loi du 7 décembre 2006, établit les missions qui sont confiées à la CRE : « *Dans le respect des compétences qui lui sont attribuées, la Commission de régulation de l'énergie concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille, en particulier, à ce que les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel n'entravent pas le développement de la concurrence [...].* ».

1.3 En conséquence, la CRE fonde sa décision d'approbation sur l'analyse du programme d'investissements pour l'année 2011 de TIGF en prenant en compte :

- la présence dans le programme d'investissements des projets de développement du réseau ou des études nécessaires au bon fonctionnement du marché ;
- le traitement transparent et non-discriminatoire des acteurs de marché, par exemple en ce qui concerne le raccordement de terminaux méthaniers et de centrales à cycle combiné à gaz ;
- la maîtrise du coût des projets figurant dans le programme d'investissements en particulier au regard de l'impact sur les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz.

1.4 En revanche, la CRE ne se prononce pas, pour approuver ce programme, sur le respect des obligations réglementaires qui s'imposent au transporteur de gaz et qui ne relèvent pas des missions de la CRE. Il s'agit principalement du passage de la pointe de froid, de la diminution des émissions polluantes des stations de compression et de la sécurité physique des installations.

1.5 L'approbation des programmes d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

2. Description du programme d'investissements présenté par TIGF pour l'année 2011

2.1 Le programme d'investissements présenté par TIGF s'élève à 96,4 M€ pour l'année 2011, en hausse de 25 % par rapport au programme approuvé pour l'année 2010 (77 M€) et de 25 % par rapport au programme réalisé pour l'année 2009 (77 M€). Ce programme est identique à celui pris en compte pour l'année 2011 dans la proposition tarifaire de la CRE du 28 octobre 2010.

2.2 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau principal sont de 36,8 M€. Elles concernent principalement le renforcement de l'artère du Béarn, entre Lussagnet et Mont (soit 25 M€).

2.3 Les dépenses d'investissements relatives aux projets de développement du réseau régional s'établissent à 3,8 M€.

2.4 Les dépenses d'investissements relatives aux projets d'amélioration de la sécurité et de renouvellement des actifs obsolètes s'élèvent à 33 M€. Une part importante de ces dépenses correspond à la mise en œuvre de l'arrêté multi-fluides du 4 août 2006.

2.5 TIGF ne prévoit pas de dépenses d'investissements spécifiques liées à des contraintes réglementaires relatives à l'environnement en 2011.

2.6 Les dépenses d'investissements relatives aux raccordements s'établissent à 1 M€.

2.7 Les autres dépenses d'investissements s'établissent à 22 M€, dont 10 M€ pour les systèmes d'information et 10 M€ pour l'immobilier.

3. Observations de la CRE

3.1 Les principaux investissements de développement du réseau principal prévus par TIGF pour l'année 2011 correspondent au renforcement des artères du Béarn et de Guyenne. Ils sont liés aux résultats de la 1^{ère} phase de l'open season relative au développement de capacités entre la France et l'Espagne. Ce projet permettra de porter la capacité technique au point d'interconnexion de Larrau à 165 GWh/j, soit 5,5 Gm³/an, dans les deux sens à partir du 1^{er} avril 2013. Le calendrier de réalisation des ouvrages prévu par TIGF est conforme avec la date de commercialisation des capacités annoncée lors de l'open season. La Commission européenne a attribué à TIGF une subvention de 53 M€, liés à l'artère du Béarn. TIGF prévoit de recevoir 16 M€ de subventions en 2011.

3.2 TIGF prévoit également des études en 2011, à hauteur de 2 M€, pour la 2^{ème} phase de l'open season relative au développement de capacités entre la France et l'Espagne. Ce projet, dont le budget total est d'environ 126 M€, permettra de porter la capacité technique au point d'interconnexion de Biriadou à 60 GWh/j, soit 2 Gm³/an, dans le sens Espagne vers France à partir du 1^{er} décembre 2015. TIGF prévoit de soumettre ce projet à son conseil d'administration pour décision finale d'investissement début 2011.

3.3 TIGF poursuit les études pour le raccordement d'un projet de centrale électrique dans la zone de Lacq. Le 2^{ème} projet de centrale électrique a été abandonné.

3.4 TIGF prévoit de regrouper l'ensemble de son personnel de l'agglomération paloise sur un site unique à l'horizon 2013, pour prendre en compte l'augmentation de ses effectifs et limiter les déplacements intersites (3 sites occupés actuellement). Le budget total de ce projet, initialement basé sur la reprise et la rénovation d'un immeuble existant, avait été estimé à 20 M€, dont 9 M€ en 2011 dans le programme d'investissement soumis à la CRE. Après analyse, TIGF a informé la CRE qu'il étudie désormais un nouveau projet basé sur la construction d'un bâtiment, avec une enveloppe budgétaire totale équivalente, mais un montant de dépenses prévisionnelles pour 2011 de 3 M€.

Cohérence avec le programme d'investissements de GRTgaz

3.5 Les programmes d'investissements de GRTgaz et TIGF sont cohérents entre eux pour les projets d'investissements relevant de la responsabilité conjointe des deux transporteurs (développement des capacités entre la France et l'Espagne).

4. Décision de la CRE

4.1 Sur la base des critères d'analyse mentionnés au 1.3 du présent document, la CRE approuve le programme d'investissements de TIGF pour l'année 2011 en prenant en compte la révision du programme immobilier de TIGF (- 6 M€). TIGF présentera à la CRE le nouveau projet immobilier pour approbation avant lancement des investissements. Le montant total des investissements approuvés s'élève à 90,4 M€, répartis de la façon suivante :

Année 2011	En millions d'€
Réseau principal – développement	36,8
Réseau régional – développement	3,8
Sécurité et obsolescence	33,0
Environnement	-
Raccordements	1,0
Autres	15,8
Total	90,4

4.2 En vue de permettre au conseil d'administration de TIGF de prendre sa décision finale d'investissement en janvier 2011 et d'engager les investissements correspondants en 2011, l'approbation de la CRE inclut le développement de capacités entre la France et l'Espagne au point d'interconnexion de Biriadou, tel qu'il résulte de l'open season menée en 2010.

4.3 Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

4.4 TIGF présentera à la CRE, au cours du mois de juillet 2011, un rapport sur l'exécution de la présente décision. A l'occasion de cette présentation, TIGF fournira en complément :

- un bilan sur le planning et l'avancement des travaux relatifs aux projets de développement des capacités sur l'axe Ouest des interconnexions franco-espagnoles en 2013 et en 2015 ;
- une analyse de l'évolution des coûts des matériaux, du génie civil et d'ingénierie des travaux relatifs aux canalisations et aux stations de compression ;
- une analyse technico-économique sur les conditions de raccordement du projet de centrale à cycle combiné à gaz dans la zone de Lacq ;
- une étude coûts/bénéfices concernant le nouveau projet de regroupement de l'ensemble du personnel de la région paloise sur un même site.

Fait à Paris, le 16 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés antérieurement à 2010 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2011 (M€ courants)	Date de mise en service
Artère du Béarn	104	25	T4 2012
Artère de Guyenne phase II			
Canalisation Lussagnet-Captieux	126	6	T3 2013
Renforcement de la compression de Sauveterre de Guyenne	35	3	Septembre 2014
Réversibilité Lacal phase II	7	1	2012

Principaux investissements de développement du réseau principal approuvés après 2010 par la CRE

Projet	Budget total (M€ courants)	Dépenses d'investissements en 2011 (M€ courants)	Date de mise en service
Euskadour	126	2	Décembre 2015